

## Règlement de la course

### Article 1 : Organismes.

**Trans'Vellotine** est une course nature organisée par le comité des fêtes « les Vellotins ». Course ouverte à tous, licencié ou non. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse suivante : [trans.vellotine@gmail.com](mailto:trans.vellotine@gmail.com)

### Article 2 : Date, horaires et circuits.

Trans'Vellotine aura lieu le Samedi 23 Août 2025, sur la commune des Velluire sur Vendée. Aire de loisirs, rue du port.  
Elle est composée de trois courses.

- Course nature de 6km (parcours en rose), 10km (parcours en bleu) ou 21km (parcours en jaune) sur route de campagne.
- Ravitaillement liquide prévu pour la course des 21km à mi-parcours
- Ravitaillement liquide et solide pour tous à l'arrivée
- Circuit facile
- Départ de la course à 15h30.

Le retrait des dossards se fera à partir de 14h sur le site de la fête.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course avec la puce de chronométrage à la chaussure.

### Article 3 : Condition d'inscription.

#### Tenue du coureur :

Une tenue adaptée à l'activité physique est exigée pour le coureur.

#### Catégorie d'âge :

- Le 6km est ouvert pour les personnes de plus de 16ans.
- Le 10km est ouvert pour les personnes de plus de 16ans.
- Le 21km est ouvert pour les personnes de plus de 18ans.

#### Mineurs :

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place le jour de la course.

### PPS et licences sportives :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA (en cours de validité à la date de la manifestation)
- Soit l'attestation PPS (parcours de prévention santé) de moins de 3 mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

### **Article 4 : Inscriptions.**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur le site <https://runheure.fr/la-trans-velotine-2025>

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

### Prix des courses pour les licenciés (hors frais de plateforme) :

- Circuit d'environ 6km : 6€
- Circuit d'environ 10km : 10€
- Circuit d'environ 21km : 21€

### Prix des courses pour les non licenciés (hors frais de plateforme) :

- Circuit d'environ 6km : 8€
- Circuit d'environ 10km : 12€
- Circuit d'environ 21km : 23€



### Revente ou cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des

changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

### Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### Article 6 : Sécurité.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

### Article 7 : Chronométrage.

Le chronométrage est assuré par la société Run'Heure [www.runheure.fr](http://www.runheure.fr) via des transducteurs électroniques à mettre à la chaussure avec le lien fourni. Le logiciel de chronométrage sera Gmcap. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution de la puce à l'arrivée, elle sera facturée 20€ au coureur.

### Article 8 : Classement et récompenses.

- Le 6km : les trois premiers, en homme et en femme
- Le 10km : les trois premiers, en homme et en femme
- Le 21km : les trois premiers, en homme et en femme

Les classements seront diffusés en LIVE sur [www.runheure.fr](http://www.runheure.fr) ainsi que le soir même sur le site de la course.

### Article 9 : Charte du coureur.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent

jusqu'à l'arrivée des secours. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image.

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries.

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.